

COMMUNE DE FOURQUES - 30300
INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Année 2020/2021

A retourner au plus tard le vendredi 03 juillet 2020
accompagné de l'autorisation parentale et du certificat de travail
Prix du repas : 3,85 €

Fiche obligatoire pour toute fréquentation qu'elle soit régulière ou occasionnelle

Enfant : Nom..... **Prénom** : **Classe** :

Date et lieu de Naissance :

Nom et prénom du responsable légal 1 : **Téléphone** :

Date de naissance : **Numéro de sécurité sociale** :

Profession :

Employeur : **Téléphone** :

Adresse e-mail :

Nom et prénom du responsable légal 2 : **Téléphone** :

Date de naissance : **Numéro de sécurité sociale** :

Profession :

Employeur : **Téléphone** :

Adresse e-mail :

Nom et N° de la société d'assurance scolaire :

Numéro allocataire CAF :

Adresse pour l'envoi de la facture :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

REPAS REGULIERS

Choisir une formule : 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours

Entourer les jours choisis : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

REPAS EXCEPTIONNELS

Date(s) :

.....

Je (nous) soussigné (e) (s),

.....

Responsable(s) de l'enfant

reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de Fourques et m'engage (nous engageons) à son strict respect.

Fait à le

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

COMMUNE DE FOURQUES - 30300
RESTAURANT SCOLAIRE
AUTORISATION DES RESPONSABLES LEGAUX

Enfant : Nom **Prénom** **Classe**

Pendant le service de restauration scolaire les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Fourques, soit de 12 h 00 à 13 h 20.

En cas d'urgence, nous avons besoin de votre autorisation pour intervenir dans les meilleures conditions. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir ce document.

Nom du médecin traitant : **Téléphone :**

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

Personne(s) autorisée(s) à récupérer mon enfant :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

M, Mme : Téléphone : Qualité :

<p>M..... (responsable 1) M..... (responsable 2) autorise(ons) le personnel du restaurant scolaire à faire pratiquer sur mon enfant toutes interventions et soins d'urgence suivant les prescriptions du corps médical consulté.</p>

Fait à

le

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné,

M.....

Entreprise :

Adresse :

Déclare employer :

M Mme

Adresse :

Depuis le

Type de contrat CDI CDD date de fin

Fonctionnaires ou assimilés

Je certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts.

A, le

Signature

Cachet de l'entreprise.

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné,

M.....

Entreprise :

Adresse :

Déclare employer :

M Mme

Adresse :

Depuis le

Type de contrat CDI CDD date de fin

Fonctionnaires ou assimilés

Je certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts.

A, le

Signature

Cachet de l'entreprise.



COMMUNE DE FOURQUES
30300

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
ECOLE ELEMENTAIRE ET ECOLE MATERNELLE
approuvé par DL N° 2019-044 du 2 mai 2019

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

AUTORITE : Le fonctionnement du restaurant scolaire relève de l'autorité municipale qui peut demander l'avis du conseil d'école.

LIEU : Les locaux du restaurant scolaire se situent au sein de l'école élémentaire André Malraux.

PERIODE DE FONCTIONNEMENT : Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes d'activité scolaire. Seuls les enfants présents à l'école dès le matin pourront accéder au service de restauration scolaire.

PERSONNEL : Le personnel est placé sous l'autorité municipale. Il se compose d'un cuisinier, de plusieurs aides de cuisine et de surveillants d'interclasse. En cas de nécessité, il pourra être fait appel à un prestataire extérieur agréé.

TARIF : Pour l'année scolaire 2020-2021 le prix du repas est maintenu à 3,85 € (DL N° 2019-043 du 2 mai 2019).

CAPACITÉ : Toute nouvelle inscription se fera sous réserve de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Considérant l'effectif préconisé par la commission de sécurité, considérant le nombre de services limité par l'amplitude horaire de l'interclasse souhaitée par les parents d'élèves, des critères de priorités ont été mis en place.

CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ADMIS AU RESTAURANT SCOLAIRE : AVOIR 3 ANS REVOLU (aucune dérogation ne sera accordée) et satisfaire à une des conditions suivantes :

- être domicilié hors du périmètre du village délimité par la RD 6113 et la déviation de la RD 15 (village aggloméré),
- être domicilié dans une autre commune,
- être domicilié dans le périmètre du village et avoir les deux parents qui travaillent. Les certificats de travail spécifiant le type et la durée du contrat sont exigés lors de l'inscription. **Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais,**
- ponctuellement, à la demande des parents pour un cas exceptionnel ou social, en fonction des places disponibles.

Toute autre demande d'admission ne réunissant pas les conditions ci-dessus pourra faire l'objet d'un examen **au cas par cas.**

Toutes les formalités d'inscription doivent être renouvelées chaque année avant la rentrée scolaire, en mairie.

INSCRIPTION : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire. Les parents s'engagent en début d'année scolaire à fournir la fiche de réservation et à déclarer, le nombre de repas hebdomadaire pris par leur enfant ainsi que les jours choisis (remplir l'imprimé joint). **Cet engagement servira de base pour la facturation.**

Pour les parents dont les jours et les horaires de travail sont irréguliers, **les plannings devront être fournis au plus tard 1 semaine avant la période concernée.**

IMPORTANT : Le choix de la réservation prendra effet dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Toute modification devra être effectuée au plus tard 2 semaines avant chaque période de facturation (voir « paiement des repas par période »).

ABSENCE : En cas d'absence de l'enfant, **le premier jour est facturé,** les repas suivants ne pourront être déduits que sur remise **immédiate d'un certificat médical** en cas de maladie, ou d'un courrier justificatif et explicatif en cas de raison familiale grave au service du restaurant scolaire de la mairie.

Tout autre type d'absence exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande de dérogation écrite remise en mairie au plus tard 8 jours avant pour examen par l'autorité municipale.

Toute modification de réservation en cours de période sera régularisée automatiquement à la période suivante par le service restauration scolaire.

REPAS EXCEPTIONNELS POUR LES ENFANTS NON INSCRITS : Les parents doivent obligatoirement procéder à une inscription en mairie au plus tard la veille (un dossier de réservation doit être rempli). Aucune inscription ne pourra être prise en compte si les conditions de capacité d'accueil ne le permettent pas.

PAIEMENT DES REPAS PAR PERIODES : L'année scolaire est divisée en **cinq périodes** :

- Période 1 : Rentrée Scolaire – Vacances de la Toussaint
- Période 2 : Vacances de la Toussaint - Vacances de Noël
- Période 3 : Vacances de Noël - Vacances d'hiver
- Période 4 : Vacances d'hiver – Vacances de printemps
- Période 5 : Vacances de Printemps – Vacances d'été

Les sommes dues pour chaque nouvelle période doivent être réglées d'avance.

Une facture sera transmise au début de chaque période.

Le paiement devra parvenir en mairie à réception de la facture. Passé ce délai, le recouvrement sera assuré par le Trésor public – Perception de Beaucaire (les frais de recouvrement seront à la charge des familles)

LIEU DE PAIEMENT : A l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, pour le paiement par chèques ou en espèces. Afin de faciliter le respect du délai de paiement, les règlements par chèque peuvent être également déposés dans la boîte à lettre de la mairie.

DISCIPLINE : La commune offre la possibilité aux élèves de bénéficier d'un service de restaurant scolaire. **Ceci n'est pas une obligation mais un service rendu.**

Le moment du repas ainsi que le temps qui l'accompagne doivent permettre aux élèves de se restaurer mais aussi de partager les moments de détente. Par conséquent, quelques règles doivent donc être précisées et acceptées par les élèves (et leur famille) qui veulent fréquenter la demi-pension :

- avoir un comportement compatible avec une vie de groupe,
- respecter les camarades et le personnel, s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarre, insultes, jeux avec la nourriture, etc...),
- respecter le matériel mis à disposition.
- s'obliger à un minimum de calme.

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire a toute autorité pour intervenir auprès d'un élève indiscipliné et donner une sanction orale. Toute récidive de l'élève sera signalée à la mairie qui interviendra (avertissement, exclusion du restaurant scolaire pouvant aller de 3 jours à l'exclusion totale).

INTERDICTION : à toute personne ne faisant pas partie du service de pénétrer dans les locaux (cuisine, réfectoire).

MENU : Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire et une nutritionniste, et validés par des représentants de la mairie. Ils sont affichés dans les locaux scolaires et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement.

Aucune adaptation à un régime alimentaire particulier individuel ne pourra être prise en compte, hors PAI.

PRISE DE MEDICAMENT ET CONTRE INDICATIONS : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement. Pour les contre-indications, un certificat médical devra être fourni par le médecin traitant.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) : Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie **et** à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Dans ce cadre, les parents pourront, si nécessaire, apporter un panier repas qui sera déposé chaque matin au restaurant scolaire.

Lu et accepté,

A, le

Signature des parents.